



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

RREGOP - L'ÉTAT DE PARTICIPATION

Par Amélie Gauthier, conseillère en relations du travail

L'**état de participation** est un document personnalisé, obtenu sur demande, qui contient l'historique de vos données de participation à votre régime de retraite du secteur public.

Il présente le cumul des données de participation à votre régime de retraite, qui proviennent de la déclaration annuelle de votre ou de vos employeurs. Il vous permet de faire le suivi de vos données année après année.

Année	Montant de la contribution	Montant de la cotisation	Montant de la retraite	Montant de la cotisation
1989	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1990	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1991	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1992	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1993	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1994	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1995	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1996	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1997	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1998	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
1999	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2000	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2001	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2002	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2003	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2004	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2005	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2006	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2007	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2008	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2009	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2010	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2011	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2012	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2013	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2014	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2015	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2016	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2017	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2018	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2019	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2020	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2021	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2022	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

Pourquoi et quand demander un état de participation à votre régime de retraite?

Vous pouvez demander votre état de participation si :

- vous avez effectué un rachat de service ou un transfert et voulez vérifier un élément à propos de celui-ci;
- vous avez eu un congé parental entre 1989 et 2022 et souhaitez que votre service RREGOP soit reconnu pour cette période;
- vous entamez le processus de planification financière de votre retraite,
- vous souhaitez valider vos données de participation.

Quelles informations y sont indiquées?

Date de début de participation

Vous trouverez, dans l'entête de votre état de participation, la date de début de participation au RREGOP.



État de participation
Régime de retraite du secteur public

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Numéro d'identification	
Date de début de participation	5 février 1990
Date de l'état de participation	18 octobre 2023
Cotisations avec intérêts au 2022-12-31	195 636,08 \$

Si vous pensez avoir travaillé à la fonction publique plus tôt que la date inscrite, vous pouvez commander un Historique des employeurs auprès de la Régie des rentes du Québec en téléphonant au 1 800-463-5185. Vous pourrez vérifier l'ensemble des employeurs pour qui vous avez travaillé depuis vos 18 ans et valider que ceux qui sont assujettis au RREGOP ont bien prélevé vos cotisations.

Service reconnu pour l'admissibilité

Depuis l'an 2000, toutes les personnes dont l'emploi est assujetti au RREGOP cumulent 1,000 année de service pour l'admissibilité pour chaque année où elles ont travaillé au moins une journée. Seules la première et la dernière année de travail demeurent partielles selon la date d'entrée et de fin de fonction.

Une correction a été effectuée pour tous en 2000 pour combler les années antérieures incomplètes.

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
1998	0,5250			0,5250			277,99		19 796,42			19 796,42
1999	0,4050			0,4050			624,03		13 347,26			13 347,26
2000	7,7069			0,6850			864,86		25 202,24			25 202,24
2001	1,0000			0,8000			1 069,08		30 706,79	4,32		30 711,11

Service reconnu pour le calcul de la rente - Années incomplètes

Si vous détenez un poste, vous devriez toujours vous voir reconnaître 1,000 an de service aux fins du calcul de la rente depuis l'année civile suivant son obtention.

L'exemple suivant représente un poste obtenu lors de l'année scolaire 2004-2005.

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2004	1,0000			0,8650			1 405,52		38 629,86	186,20		38 816,06
2005	1,0000			1,0000			2 366,37		47 903,00	322,75		48 225,75
2006	1,0000			1,0000			2 571,56		51 159,41	464,54		51 623,95

Le chevauchement des années civiles et scolaires peut entraîner de légères anomalies si la répartition des 200 journées de calendrier scolaire est inégale d'une année civile à l'autre.

Vous pouvez les dépister en vérifiant si le service reconnu pour le calcul est légèrement inférieur à 1,000. Ces anomalies peuvent être corrigées par votre employeur et le SEE peut vous accompagner.

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2021	1,0000			0,9912			7 575,31		88 733,12	(2 076,36)		86 656,76

Les absences sans traitement de plus de 30 jours ou de plus de 20 % ne sont pas reconnues comme du service pour le calcul. C'est le cas du congé sans solde complet ou partiel et du congé parental. Ces absences doivent être rachetées pour contribuer au calcul de votre rente du RREGOP.

Vous pouvez dépister les absences pour lesquelles vous n'avez pas cotisé au RREGOP sur votre état de participation. L'exemple suivant montre une année scolaire sans traitement chevauchant deux années civiles.

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2020	1,0000				0,5848		4 399,90		50 120,49	2 105,40		52 225,89
2021	1,0000				0,6063		4 556,94		53 389,39	(2 105,40)		51 283,99

Les journées de maladies rémunérées, le congé de maternité (21 semaines) et de paternité (5 semaines), l'épisode d'invalidité de moins de 3 ans, le congé différé et le départ progressif sont des absences qui ne nécessitent pas de rachat puisqu'elles sont exonérées ou à cotisation obligatoire. Aucune démarche n'est requise.

Rachats ou transferts

Si vous avez effectué le transfert d'un autre régime de retraite vers le RREGOP ou si vous avez effectué le rachat d'une absence, vous trouverez cette information sur votre état de participation.

L'information figurera sur la ligne correspondante à l'année de la démarche administrative et précisera la période d'absence concernée par le rachat ou le transfert.

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2004	1,0000				0,7250		742,66		32 224,22	45,54	11 965,57	44 235,33
2005	1,0000				0,8100		1 562,59		33 928,72	210,72	8 269,18	42 408,62
2006	1,0000			1,0000	0,4650	Du 2004-10-03 au 2005-03-04	2 214,85	732,06	46 106,77	334,19		46 440,96

Un congé sans traitement ayant pris fin avant 2011 ou un congé parental pourrait être comblé en tout ou en partie par votre banque de 90 jours et ne pas nécessiter de rachat. C'est plutôt au verso de votre Relevé de participation RREGOP que vous trouverez cette information.

Reconnaissance droits parentaux

Un changement à la Loi du RREGOP de 2022 permet de faire reconnaître rétroactivement du service aux fins de calcul de la rente pour toutes les personnes à statut précaire ayant eu un enfant entre 1991 et 2022 qui aurait obtenu moins de service pour le calcul durant les 52 semaines suivant la naissance que les 52 semaines la précédant.

Par exemple, un parent ayant eu un enfant le 1er janvier 1995 aurait, à première vue, été lésé dans son accès au travail puisqu'on pourrait s'attendre à ce qu'il ait eu au moins autant de travail que l'année précédente. S'il n'y a pas de service rachetable identifié au relevé de participation pour cette même période, l'employeur peut analyser votre dossier et potentiellement ajouter du service exonéré ou rachetable. Le SEE peut vous accompagner.

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
1994	1,0000				0,7600		972,94		21 848,79			21 848,79
1995	1,0000				0,4100		201,51		11 288,51			11 288,51

Rétroaction

Le salaire admissible peut être modifié rétroactivement lors du règlement d'une nouvelle convention collective. C'est sur l'état de participation qu'on associe le moment où le versement de la rétroaction est effectué et la période concernée par ce versement.

Dans l'exemple suivant, la personne a reçu en 2021 le versement d'un montant admissible pour l'année 2020.

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2020	1,0000			0,5848			4 399,90		50 120,49	2 105,40		52 225,89
2021	1,0000			0,6063			4 556,94		53 389,39	(2 105,40)		51 283,99

Les données de participation RREGOP sont transmises à Retraite Québec par l'employeur au mois de mai pour l'année civile précédente. Ainsi, l'information relative au versement de la rétroaction salariale de la rentrée 2024 associée au règlement de la convention collective 2023-2027 a été transmise par votre CSS lors de la déclaration annuelle 2024 au mois de mai 2025. Elle n'apparaîtra sur vos documents de Retraite Québec qu'en octobre 2025.

Comment l'obtenir?

Vous devez en faire la demande en utilisant le formulaire [Demande d'état de participation](#) (RSP-008) et en le [transmettant par Internet](#), ou encore en [téléphonant](#) à Retraite Québec au 1 800-463-5533.

Pour de plus amples informations sur [l'état de participation RREGOP](#), vous pouvez consulter la page de Retraite Québec sur le sujet. Si vous souhaitez recevoir du soutien pour l'une ou l'autre de ces vérifications, vous pouvez également contacter votre syndicat.